



Les kakis de ce plaqueminier, juste en dessous de la mairie sont à la disposition de tous.

## L'Osier flash spécial année 2020 en préparation

Comme chaque année, nous préparons ce numéro spécial pour la fin de l'année.

- Nous prévoyons une page dédiée aux nouveaux arrivants, mariages, naissances et décès. Nous vous invitons à nous faire parvenir un article, une photo, à déposer ou à envoyer à la mairie : [ndomairie@wanadoo.fr](mailto:ndomairie@wanadoo.fr)

***Au contraire, si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse, vous pouvez nous le faire savoir en vous adressant à la mairie.***

- Nous invitons les responsables des différents clubs ou associations à préparer un article, une photo, qui évoquent l'année 2020.
- **Une nouveauté pour cette année** : notre commune recèle un nombre important d'activités professionnelles installées sur place. Afin de rendre compte, de mettre en valeur la richesse et la diversité de ces activités, nous souhaitons les recenser pour en faire une page dédiée dans ce numéro spécial. Nous invitons toute personne qui exerce une activité professionnelle (artisans, chambres d'hôtes, ventes et services divers, etc...), sur la commune, à se faire connaître, en envoyant à la mairie une brève description de l'activité, et un éventuel logo.

**Les articles et les photos sont à nous faire parvenir pour  
le 20 décembre au plus tard.  
Par avance merci !**

**Bulletin municipal de la Mairie de Notre Dame de l'Osier**

**Secrétariat de Mairie** : tél. : 04.76.36.61.77

Horaires d'ouverture : Lundi : 9h00 à 11h00 et 13h00 à 17h00,

Mercredi : 9h00 à 13h00

Vendredi : 9h00 à 13h00,

Samedi : 10h30 à 12h00 (permanence des élus)

**Courriel**: [ndomairie@wanadoo.fr](mailto:ndomairie@wanadoo.fr)

**Site Internet** : [notredamedelosier.sud-gresivaudan.org](http://notredamedelosier.sud-gresivaudan.org)

## Info CCAS

La crise sanitaire que nous connaissons nous oblige cette année à modifier les animations du CCAS, et nous prive malheureusement d'un agréable moment de convivialité.

Nous avons en effet décidé de ne pas organiser le repas de début d'année et d'offrir à toutes les personnes, âgées de plus de 68 ans, un colis qui sera livré avant Noël, le weekend du 20 décembre.

Nous sommes contents et très fiers d'avoir pu, pour la première année, confectionner un colis avec 90% de produits venant de **producteurs** de la commune.

Tartinade et biscuits de Tero Loko, chocolats de Sandrine et Fabrice, fleurs de Chloé et Dorian, gâteaux de Sariah, cerneaux caramélisés de Clémence et Sylvain, tisane de Mélanie. Producteurs que vous pourrez retrouver en partie sur le marché de Noël le 15 décembre.

Dans l'attente, prenez bien soin de vous, c'est collectivement que nous viendrons à bout de cette pandémie en respectant scrupuleusement les consignes sanitaires données.



Artisanat  
Producteurs locaux

# MARCHÉ DE NOËL

NOTRE DAME DE L'OSIER

15 DÉCEMBRE 2020

A PARTIR DE 16H

40 Promenade de la Chapelle

  INFOS : 09 73 21 18 38 - CONTACT@TEROLOKO.COM

## **Au conseil municipal du 27 octobre**

### **1) Acquisition maison Messina**

Le maire informe le conseil qu'il a été contacté par Mme Messina qui souhaite vendre sa maison située à l'entrée du village 27 route des Plantées (parcelle C 605). Cette maison d'une surface de 60 m<sup>2</sup> est accolée au foyer communal. Le prix a été négocié à 15 000 €.

Dans la mesure où le maintien de cette maison pourrait être une contrainte dans la réalisation des travaux de réhabilitation du foyer communal en logements, le maire propose son acquisition par la commune.

En plus des frais de notaire, la commune prendra à sa charge les diagnostics plomb et amiante à réaliser préalablement à une vente.

Le conseil autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

### **2) Transfert du pouvoir de police spéciale du maire au président de la communauté de communes**

En matière d'habitat, les maires disposent de pouvoirs de police spéciale pour intervenir en cas de péril ou de problèmes de sécurité dans un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement.

La loi prévoit le transfert de ce pouvoir au président de la communauté de communes mais laisse, pour l'instant, la possibilité au président de refuser à condition qu'une commune au moins s'oppose au transfert.

Le bureau exécutif de la communauté de communes considère que de par sa proximité le maire demeure le mieux à même d'intervenir sur les problématiques habitat et propose donc aux communes de se prononcer contre le transfert.

Le conseil est d'accord pour que la commune transmette à la communauté de communes son opposition à ce transfert de police spéciale du maire.

### **3) Convention mutualisation camion de curage avec la Communauté de Communes**

La communauté de communes propose aux communes membres une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un camion de curage avec chauffeur.

Les tarifs d'interventions sont les suivants :

Forfait journalier de 500 € HT ;

Forfait à la demi-journée de 250 € HT.

Le conseil autorise le maire à signer cette convention avec la communauté de communes.

### **4) Proposition étude aménagement cimetière**

Acceptation du devis conjoint de Cambium Paysage et de l'Atelier Mycelium d'un montant de 5 675 € HT pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement du cimetière.

Le maire rappelle qu'il souhaite associer à ce projet des habitants, les employés communaux et les entreprises de pompes funèbres.

### **5) Convention déneigement 2020/2021**

Une convention pour assurer le déneigement de la commune est nécessaire chaque année. Le déneigement de l'ensemble de la commune est assuré par Gérard Amieux sur les bases suivantes :

Un forfait d'astreinte de 250 € mensuel pour les mois de décembre, janvier, février et mars.  
Des vacations horaires d'intervention de 55 € de l'heure.  
Une majoration de 5,50 € de l'heure pour les dimanches et jours fériés.  
Le maire propose de reconduire cette convention sur les mêmes bases.  
Le conseil autorise le maire à signer cette convention avec Gérard Amieux.

## **6) Questions diverses**

### **Proposition d'assurance pour risques statutaires des agents**

Acceptation de la proposition de la compagnie d'assurances SMACL pour l'assurance, sur une durée de 4 ans, des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

### **Contrat d'entretien des chaudières**

Le conseil accepte de reconduire le contrat d'entretien des chaudières de la mairie, de l'école et de Bon Rencontre avec la société Cablelec Somatherm pour un montant annuel de 1 226,22 € TTC.  
Le maire précise qu'une révision de ce contrat sera à prévoir l'année prochaine après la mise en service de la chaufferie bois.

### **Devis Bodet**

La société Bodet qui assure la maintenance des cloches de la basilique, a constaté lors de sa dernière visite que le moteur de volée d'une cloche ne fonctionnait plus. Elle signale également la dangerosité de l'échelle d'accès aux cloches et du plancher des cloches.  
Elle a établi un devis pour le remplacement du moteur, le remplacement de l'échelle par un escalier et la reprise du plancher bois qui s'élève à 3 080 € HT.

Le conseil accepte le devis de la société Bodet d'un montant total de 3 080 € HT.

### **Remboursement et consolidation prêts relais**

En fin d'année 2017, la commune a contracté deux prêts relais à court terme auprès de la Caisse d'Epargne. L'un d'un montant de 150 000 € pour l'acquisition de la maison Magguili aux Hautes Mouilles et l'autre de 350 000 € pour les travaux d'aménagement de la Promenade de la Chapelle. Ces prêts relais d'une durée de 3 ans arrivent à échéance.

Le maire propose le remboursement du prêt relais de 150 000 €. Pour celui de 350 000 €, il présente les offres de la Caisse d'Epargne pour une consolidation sur 15 ans avec un taux d'intérêt de 0,69 % ou sur 20 ans avec un taux de 0,79 %.

Le conseil est favorable au remboursement du prêt relais de 150 000 € et autorise le maire à signer l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne de 350 000 € sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 0,79 %.

### **Fermeture du secrétariat de mairie**

Le **secrétariat** de mairie sera fermé du mercredi 23 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus.

Le mardi 22 décembre le secrétariat sera ouvert au public de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le Maire et les Adjointes peuvent être contactés en cas de besoin.

# L'Osier En Transition

## Des économies d'énergie sur toute la commune

Pour la quatrième année consécutive, notre commune bénéficie d'un accompagnement de Territoire d'Énergie Isère (ex SEDI), qui réalise un diagnostic de consommation énergétique et propose des actions pour limiter cette consommation dans les bâtiments communaux.

De 2015 à 2019, notre commune a réduit sa consommation globale d'énergie de 30 %, se rapprochant ainsi de l'objectif de 40 % en 2030 fixé par la Loi énergie climat de 2019.

Les mesures concernant l'éclairage public (remplacement des luminaires énergivores, et extinction des éclairages entre minuit et 5h) ont même permis une réduction de 46 % de la consommation, et de 34 % les dépenses (compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'électricité).

L'optimisation des réglages de la régulation thermique et le désembouage du plancher chauffant à l'école ont permis de réduire considérablement la consommation de fioul pour ce bâtiment (-40 % entre 2015 et 2019).

Des efforts de même nature doivent maintenant être entrepris sur les autres bâtiments communaux.



*Un nichoir fait maison installé à la Pépinière du Jardin des Alpes*

## Un Noël Zéro Déchet

Économique et écologique, la tendance du zéro déchet a le vent en poupe ! Pour Noël, comme tout le reste de l'année, quelques petits gestes simples permettent de réduire nos déchets, sans pour autant gâcher la fête...

Un calendrier de l'Avent réutilisable, en tissu ou en carton, est un bon début si vous ne savez pas par où commencer.

Un sapin de Noël en bois peut avantageusement remplacer un arbre naturel, qui aura mis 10 ans à pousser, à grand renfort d'engrais et d'irrigation, pour se retrouver mort sur un trottoir en quelques semaines. Passiflore, entreprise d'insertion de Tullins, en propose à la vente dans sa boutique, réalisés en palettes de récupération.

Les boutiques locales, et les marchés de Noël, sont l'occasion de trouver des petits cadeaux éthiques : cosmétiques, artisanat de récupération, gastronomie locale... Le groupe Facebook « Les Vinois Solidaires » met régulièrement en lumière des initiatives locales qui vous permettront peut-être de trouver votre bonheur à nos portes !

Le Marché de Noël de l'Osier, prévu le 15 décembre, accueillera plusieurs producteurs locaux pour vous permettre de compléter vos cadeaux, et prévoir vos menus de fêtes. Un système de « Click&Cueillette » proposera également de l'artisanat zéro déchet, conçu par les bénévoles de Tero Loko, au profit de l'association. Le catalogue est consultable sur le site de l'association [www.teroloko.com](http://www.teroloko.com)

Enfin, pour l'emballage de vos cadeaux, pensez aux Furoshiki. Ces techniques de pliage traditionnelles du Japon remplacent les emballages en papier... De jolis carrés de tissu, un petit tutoriel pioché sur internet, et le tour est joué !

## Au jardin, des abris pour les animaux

L'hiver peut se révéler difficile pour tous les petits habitants de nos jardins. Pour autant, leur aide précieuse nous sera bien utile lorsque reviendra la saison du jardinage !

Les insectes pollinisent nos plants de légumes, les oiseaux nous débarrassent de certains parasites, et les hérissons sont friands de limaces... Autant de raisons de leur donner un petit coup de main, alors que les premiers frimas nous poussent à rallumer nos cheminées !

Fabriquer un nichoir à oiseaux peut être une activité ludique à réaliser avec des enfants. Quelques planches et quelques clous, deux charnières, vous voilà équipés pour réaliser un palais adapté aux mésanges !

L'hôtel à insectes a lui une double mission : abri pour l'hiver, il est aussi lieu de ponte à la belle saison... Dans ces gîtes, les insectes sont à l'abri des intempéries. Ceci dit, un jardin naturel est sans nul doute l'hôtel le plus luxueux pour les insectes. Ils s'abriteront naturellement dans un tas de sable, une tige sèche, une brique alvéolée, sous un caillou ...

Enfin, les hérissons sont entrés en hibernation. Mais ils se réveilleront probablement une fois dans l'hiver pour changer de logis. Plutôt que de leur préparer un nid, laissez des tas de feuilles, des branches et brindilles et de la mousse à disposition... ils s'en débrouilleront !

Plus d'infos sur [www.lpo.fr](http://www.lpo.fr)

## Le Cairn, une monnaie locale et citoyenne

Le Cairn est la monnaie locale en circulation sur le bassin de vie grenoblois et les territoires voisins.

Comme les cairns que l'on trouve en montagne, ce projet se construit ensemble et vise à tracer un chemin vers une économie plus humaine et plus éthique.

Comme toutes les monnaies complémentaires, le Cairn ne cherche pas à remplacer l'euro, mais à favoriser l'activité économique locale de la région, tout en créant un réseau d'acteurs impliqués dans des pratiques durables et responsables.

Le fonctionnement est simple : vous changez une somme au comptoir de change de votre choix (Cav'Yvan à Vinay sur notre territoire) sur la base 1€ = 1 Cairn, et vous dépensez ces Cairns pour faire vos achats localement\*. Les professionnels qui acceptent ces Cairns les utilisent à leur tour pour payer leurs fournisseurs locaux, leurs services, leurs factures ou encore leur propre consommation, privilégiant à leur tour, des fournisseurs locaux pour leurs achats. Ainsi, vous vous assurez que l'argent que vous avez dépensé est bien réinjecté dans l'économie locale.

\* Liste des professionnels acceptant les Cairns sur : [www.cairn-monnaie.com](http://www.cairn-monnaie.com)

## **Le calendrier du déconfinement en France.**

*Nouvelle attestation de déplacement dérogatoire valable à partir du 28/11/2020 en dernière page.*

### **Le 28 novembre : réouverture des commerces**

Même si l'attestation de déplacement restera en vigueur, seront possibles, à compter de cette date:

- Les déplacements pour motif de promenade dans un rayon de 20 kilomètres et pour trois heures
- Les offices dans les lieux de culte "dans la stricte limite de trente personnes"
- Les "activités extrascolaires en plein air"
- Les commerces pourront rouvrir, et les services à domicile reprendre, mais jusqu'à 21 heures maximum et selon des "protocoles sanitaires "stricts.

### **Le 15 décembre : déconfinement et couvre-feu**

Si le nombre de contaminations descend à 5 000 par jour avec environ 2 500 à 3 000 personnes en réanimation, un nouvel allègement sera mis en place:

- Le confinement sera levé, remplacé par un couvre-feu national de 21 heures à 7 heures
- Une exception sera faite au couvre-feu pour les soirées du 24 et du 31 décembre où la circulation sera libre
- Les salles de cinéma, les théâtres et les musées pourront également reprendre leur activité
- Les activités extrascolaires en salle pour l'accueil des enfants durant les fêtes seront à nouveau autorisées, avec des règles strictes.

### **Fin décembre-début janvier : début de la vaccination**

La campagne de vaccination contre le Covid-19, qui ne sera pas obligatoire, débutera "dès fin décembre, début janvier" pour "les personnes les plus fragiles", a annoncé Emmanuel Macron.

### **24 et 31 décembre : le couvre-feu suspendu**

Ces deux soirs là la circulation sera libre, il n'y aura pas de couvre-feu.

### **Le 20 janvier : restaurants et lycées rouvrent**

Si le nombre de contaminations quotidiennes par le Covid- 19 en France reste sous la barre des 5 000 à cette date:

- Les lycées pourront être "pleinement ouverts, avec la totalité des élèves".
- Les restaurants et les salles de sport pourront rouvrir. En revanche, aucune date d'éventuelle réouverture n'a été donnée pour les bars et les discothèques.
- le couvre-feu de 21h "pourra être décalé" a indiqué Emmanuel Macron, sans préciser l'ampleur ce "décalage" qu'on imagine tardif si les restaurants sont voués à rouvrir.

### **Le 3 février : les étudiants accueillis dans les facs**

Après avoir évoqué un retour des élèves dans les lycées, Emmanuel Macron a évoqué l'enseignement supérieur: "Quinze jours plus tard [soit le 3 février, ndlr], les universités pourront reprendre les cours avec une présence physique des étudiants" a indiqué Emmanuel Macron. Le président a indiqué que, dans les prochaines semaines, un point serait fait "tous les 15 jours sur la situation sanitaire", afin de "décider si nous pouvons prendre de nouvelles mesures d'ouverture ou au contraire s'il nous faut revenir en arrière", car "nous devons tout faire pour éviter une troisième vague"

# Les services intercommunaux en fonctionnement actuellement

Ces **informations** sont susceptibles de changer au gré des annonces du gouvernement.

**L'accueil de la maison de l'intercommunalité reste ouvert** du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

04 76 38 45 48



**Les multiaccueils et les accueils de loisirs continuent d'accueillir les enfants inscrits dans leurs structures.**

Tous les protocoles sanitaires sont en place pour les recevoir dans les meilleures conditions possibles.

Sont donc ouverts : le Petit Prince à Saint-Marcellin, les Mistigris à Chatte, la Courte échelle à Vinay, la micro-crèche intercommunale les Lutins du Rosier à Saint-Hilaire du Rosier, la halte-garderie les Graines de lutin à Saint-Romans et à Pont-en-Royans, les multi-accueils associatifs les Coquinoux à Saint-Just de Claix et Montaud'Ubohu à Montaud

**Les accueils de loisirs intercommunaux** à Saint-Marcellin, Vinay, Saint-Romans et Pont en Royans sont ouverts les mercredis en période scolaire.

## ▶ Contacter le relais info familles

- Vinay : 04 76 64 09 50
- Saint-Marcellin : 04 76 64 86 84
- Saint-Romans et Pont en Royans : 04 58 88 00 25

## Le service eau et assainissement

Les deux agences de l'eau à Saint-Marcellin et à Vinay sont ouvertes aux horaires habituels :

**Agence de Saint-Marcellin** : Maison de l'intercommunalité, 7 rue du colombier  
04 76 38 61 48

Horaires d'accueil des usagers du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

**Agence de Vinay** : 100 rue Paul Guerry,  
04 76 36 90 57

Horaires d'accueil des usagers du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

En cas d'urgence en dehors des horaires d'ouverture des agences de l'eau, merci de contacter le 04 76 36 94 01

**Le service sur rendez-vous à domicile des SPANC est suspendu jusqu'à nouvel ordre.**

## Les services de collecte des déchets et les déchèteries

La collecte des déchets se fait de manière habituelle sur les points d'apport volontaire pour les ordures ménagères (OM) et le tri sélectif.

**Les déchèteries « fixes » de Saint-Sauveur, Vinay et Saint-Quentin sur Isère restent ouvertes** aux particuliers aux horaires habituels, sauf les jours fériés :

- Saint-Quentin sur Isère : lundi de 14h à 18h, mercredi et samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h

- Saint-Sauveur : lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, mardi et vendredi de 13h30 à 18h, samedi de 9h à 18h

- Vinay : lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 18h, mardi et vendredi de 13h30 à 18h, samedi de 9h à 18h

**Un créneau d'accès reste réservé aux professionnels du territoire tous les mardis et vendredis matins** aux horaires habituels de 9h à 12h, sauf les jours fériés.

**La déchèterie mobile** continue sa tournée dans les communes aux dates prévues, de 10h30 à 12h30 et de 13h à 16h.

- Samedi 7 novembre à Saint-Antoine l'Abbaye,
- Mardi 10 novembre à Varacieux,
- Vendredi 13 novembre à Saint-Lattier,
- Mardi 17 novembre à Saint-Hilaire du Rosier (gare)

## ▶ Contacter le service Gestion & valorisation des déchets

- Par téléphone : 04 76 38 66 03
- Par courriel : contact.dechets@smvic.fr



**SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL #SauvonsNosCommerces**  
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté initie une campagne de soutien au commerce local en partenariat avec avec les unions commerçantes de Saint-Marcellin, Vinay, Pont-en-Royans ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Réouverture à partir du 28/11 des médiathèques intercommunales : Saint Marcellin, Vinay, Pont en Royans et Saint Quentin sur Isère aux horaires habituels.

Synthèse des aides de l'Etat  
et de la Région Auvergne Rhône-Alpes  
avec l'agence intercommunale de développement économique

### LES AIDES DE L'ÉTAT



#### PROLONGATION DU PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE) DÉSORMAIS VALIDE JUSQU'AU 30 JUIN 2021

Garantie de 70 à 90 % (pour les entreprises < 5000 salariés) sur un montant jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 01/01/2019. S'adresser à sa banque pour un pré-accord, puis à la BPI.

#### Évolution du prêt garanti par l'État au 29 octobre 2020

- Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020,
- L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise.
- Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.
- Il a été vu avec la Banque de France pour que les demandes de différés supplémentaires ne soient pas considérées comme un défaut de paiement des entreprises.

#### PRÊTS DIRECTS DE L'ÉTAT (CODEFI)

L'État pourra accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement : Entreprises de moins de 50 salariés rencontrant des difficultés financières et n'ayant pas pu obtenir d'autre solution de financement auprès des établissements bancaires, à l'instar des Prêts garantis par l'Etat (PGE). Pour en bénéficier, les sociétés doivent, une fois que la Médiation du crédit est intervenue dans leur dossier, solliciter le Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (Codefi), lequel examinera ensuite leur demande avant de leur accorder éventuellement un prêt direct de l'Etat. Assimilé à "des quasi-fonds propres", ce dernier est censé consolider la trésorerie des entreprises tout en renforçant leur structure financière.

- Ces prêts d'État pourront atteindre jusqu'à 20 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires.
- D'une manière générale, les prêts directs de l'Etat sont accordés avec un taux d'intérêt annuel de 3,5% et peuvent être amortis sur une durée maximale de 7 ans, sachant que l'entreprise bénéficiaire ne rembourse que les intérêts la première année.

> [télécharger la fiche parcours](#)

#### L'agence intercommunale de développement économique

accompagne les entreprises,  
artisans et commerces du territoire  
dans leurs démarches.

Elle assure une permanence  
téléphonique du lundi au vendredi  
de 8h à 19 h.

**04 76 38 67 20**

elle est également joignable par mail à  
l'adresse suivante :

[agence.deveco@smvic.fr](mailto:agence.deveco@smvic.fr)



**En cas de difficultés pour la mise en place de solutions avec vos banques**, un soutien de l'État et de la banque de France ou pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires, la médiation du crédit :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>



**Au delà du Prêt Garanti par l'Etat, Bpifrance se mobilise pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie :**

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

ou **0 969 370 240**

(numéro vert service et appel gratuit).



**Remboursement accéléré par l'Etat** des crédits d'impôts sur les sociétés restituables en 2020, du crédit d'impôt recherche (CIR) et du crédit d'impôt innovation (CII) pour l'année 2019, et des crédits de TVA.

## ACTIVITÉ PARTIELLE

Elle permet à l'entreprise d'éviter des licenciements économiques et de préserver les compétences des salariés afin de rebondir lorsque l'activité de l'entreprise reprend.

**L'entreprise peut bénéficier du "dispositif exceptionnel d'activité partielle" pour un ou plusieurs de ses employés dans l'impossibilité de travailler**, si l'entreprise se trouve dans l'un des cas suivants :

- si l'entreprise est concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture de celle-ci,
- si l'entreprise est confrontée à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement,
- si il est impossible pour l'entreprise de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de ses salariés.

**Depuis le 1er juin 2020**, la prise en charge est passée d'une façon générale de 100% à 85% du montant de l'indemnité versée par l'employeur au salarié. Ce taux correspond à 60% du salaire brut au lieu des 70% (NB : le plafond de 4,5 SMIC reste en vigueur, ainsi que le taux horaire minimum de 8,03 €).

**Jusqu'au 31 décembre 2020**, les entreprises de certains secteurs (Décret du 29 juin 2020 modifié), ainsi que les entreprises fermées administrativement ou faisant l'objet de restriction horaire **bénéficient d'une prise en charge à 100%** par l'État et l'Unédic, jusqu'à la levée de la fermeture. Ce taux correspond à 100% du salaire net pour les salariés au SMIC, et 84% environ du net dans la limite de 4,5 SMIC.



**L'État prend en charge 100% des coûts pédagogiques de la formation de salariés en activité partielle.** Une simple convention entre l'entreprise et la Direccte permet de déclencher cette prise en charge. Le salarié placé en activité partielle et qui suit une formation perçoit la même indemnisation : 70% de son salaire brut, soit environ 84% de son salaire net.

## REPORT ET EXONÉRATIONS DE CHARGES

**CHARGES SOCIALES** : le dispositif d'exonération et de report des cotisations sociales est renforcé et élargi dans le cadre du confinement afin de couvrir totalement le poids des charges sociales pour les entrepreneurs touchés par la crise du Covid-19 :

- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés, fermées administrativement bénéficieront d'une **exonération totale** de leurs cotisations sociales,
- Toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires auront le droit aux **mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales**,
- **pour tous les travailleurs indépendants, les prélèvements seront automatiquement suspendus.** Ils n'auront aucune démarche à faire. En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

**ECHÉANCES FISCALES** : depuis le 20 octobre, les entreprises peuvent solliciter leur **service des impôts** des entreprises (SIE) pour demander des **délais de paiement de leurs impôts directs** (hors TVA et prélèvements à la source).

Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie, les demandes seront examinées au cas par cas.

De plus, l'échéance de taxe foncière due par les entreprises propriétaire-exploitantes de leur local commercial ou industriel est reportée de 3 mois, sur simple demande.

Par ailleurs, un dispositif exceptionnel de plans de règlement permet aux entreprises d'étaler sur une durée pouvant atteindre 3 ans, le paiement de leurs impôts professionnels dus pendant la période de crise sanitaire et non encore réglés.

## PRÊTS DIRECTS DE L'ETAT (CODEFI)

L'État pourra accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement :

Entreprises de moins de 50 salariés rencontrant des difficultés financières et n'ayant pas pu obtenir d'autre solution de financement auprès des établissements bancaires, à l'instar des Prêts garantis par l'Etat (PGE). Pour en bénéficier, les sociétés doivent, une fois que la Médiation du crédit est intervenue dans leur dossier, solliciter le Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (Codefi), lequel examinera ensuite leur demande avant de leur accorder éventuellement un prêt direct de l'Etat. Assimilé à "des quasi-fonds propres", ce dernier est censé consolider la trésorerie des entreprises tout en renforçant leur structure financière.

- Ces prêts d'État pourront atteindre jusqu'à 20 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires.
- D'une manière générale, les prêts directs de l'Etat sont accordés avec un taux d'intérêt annuel de 3,5% et peuvent être amortis sur une durée maximale de 7 ans, sachant que l'entreprise bénéficiaire ne rembourse que les intérêts la première année.

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/FicheParcours-dispositifs-financement.pdf>

### 3 cas de figures

#### 1/ Pour les entreprises et les commerces fermés administrativement

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés, fermées administrativement, pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 € quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique.

#### 2/ Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés

Il s'agit de toutes les entreprises de moins de 50 salariés, ne fermant pas mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %. Elles bénéficieront également de l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 €.

#### 3/ Pour les autres entreprises, restant ouvertes mais impactées par le confinement

Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois sera rétablie. Elle permettra de soutenir tous les indépendants.



#### Calendrier et versement des aides du fonds de solidarité

Toutes les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant sur le site de la Direction générale des finances publiques, à partir de début décembre.

Elles recevront leur aide dans les jours qui suivent leur déclaration.

Au total, c'est 1,6 millions d'entreprises qui pourront bénéficier du fonds de solidarité pendant ce mois de confinement :

- 600 000 entreprises qui pourront bénéficier de l'aide allant jusqu'à 10 000 €
- 1 000 000 d'entreprises qui pourront bénéficier de l'aide allant jusqu'à 1 500 €.

### PRÉCONISATION

Report de paiement des charges fixes : loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité. Demande à l'amiable auprès du créancier.

Concernant l'abandon des loyers au profit des entreprises par les bailleurs, un crédit d'impôt doit être mis en place. Il doit concerner l'abandon de loyer au profit des entreprises de moins de 250 salariés.

**Dès lors qu'un bailleur accepte d'abandonner tout ou partie du loyer d'une entreprise pour les mois d'octobre à décembre 2020 (au moins un mois de loyer), il peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% des loyers abandonnés.** Cette aide sur les loyers sera cumulable avec le fonds de solidarité.



## LES AIDES DE LA RÉGION

La Région   
Auvergne-Rhône-Alpes

### FONDS RÉGION UNIE MICROENTREPRISES & ASSOCIATIONS

En partenariat étroit avec la Banque des Territoires et les collectivités locales, cette aide consiste en l'octroi d'une avance remboursable destinée :

- Aux associations employeuses et coopératives
- Aux micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, indépendants et professions libérales
- Entreprises de 0 à 9 salariés inclus dont le chiffre d'affaires annuel ou le total n'excède pas 2 M€
- Sans restriction sur l'activité (y compris les professions libérales réglementées)
- A jour de leur cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours.
- Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes
- Montant compris entre 3 000 € et 20 000 €
- Durée 5 ans dont 2 ans en différé
- Pas de garantie et de cofinancement exigés
- Cette aide n'est pas cumulable avec un prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes

### ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR DE L'EXPERTISE COMPTABLE ET/OU JURIDIQUE

Accompagnement en expertise comptable et en droit du travail (mise en place du chômage partiel...) au bénéfice des TPE-PME impactées par la Covid 19.

Accompagnement sur une durée de 4h d'un expert comptable pour revoir les prévisionnels et bilan de votre entreprise et/ou accompagnement sur une durée de 4h d'un expert juridique en droit du travail pour la mise en place du chômage partiel, la gestion des congés...

La Région prend en charge 40 % de la prestation

- Coût total maximum pour l'accompagnement expertise comptable : 600€ HT
- Coût total maximum pour l'accompagnement juridique en droit du travail : 600€ HT
- Reste à charge pôle /cluster ou entreprise (par prestation) : 360 € HT

#### Secteur touristique :

<https://www.plan-tourisme.fr/>



#### Pour plus de détails sur les aides régionales :

La Région met en place une hotline opérée par l'Agence Auvergne- Rhône Alpes Entreprises.

Cette hotline gratuite est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h au : **0805 38 38 69**



#### Pour plus de détail sur le fonds de solidarité :

[Consulter le site internet du ministère de l'économie](#)



notre site internet  
[www.saintmarcellin-vercors-isere.fr](http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr)



nos réseaux sociaux  
[facebook / twitter / instagram](#)

**Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**  
7 rue du colombier  
38160 SAINT-MARCELLIN

## Ouverture d'un espace d'aide au numérique à la Maison du Département territoire Sud-Grésivaudan à Saint-Marcellin

Cet espace est ouvert depuis le lundi 16 novembre 2020. Un jeune volontaire en service civique accueille les usagers gratuitement tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le vendredi et uniquement sur rendez-vous pour le moment. Les rendez-vous peuvent se prendre directement à l'accueil ou bien par téléphone au 04 76 36 38 38. Cette personne pourra aider les usagers dans leurs démarches administratives en ligne (ex : demandes d'APA, CPAM, dossier retraite, entrée en EHPAD, création d'une boîte mail...). La permanence dispose d'un ordinateur ou le public peut librement faire sa démarche, la personne n'intervient que si l'utilisateur a besoin d'aide.



**Besoin d'aide**  
pour vos démarches en ligne ?



Un jeune volontaire en service civique vous explique gratuitement comment effectuer vos démarches en ligne.



Accompagnement personnalisé :

Uniquement sur rendez-vous

> Du lundi au jeudi  
> 9H00 / 12H30 ET 13H30 / 17H

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER

> PRISE DE RDV À L'ACCUEIL OU PAR TÉLÉPHONE

Maison du Département territoire Sud-Grésivaudan, Avenue Jules  
Deville - 38182 SAINT-MARCELLIN

04 76 36 38 38

## Mise en place d'une ligne d'écoute à la Maison Intercommunale des familles



La Maison intercommunale  
des familles

met en place une  
**ligne d'écoute**

pour répondre aux interrogations et soutenir les habitants du  
territoire en cette période de crise sanitaire  
(angoisse, stress, isolement...)



**04 56 33 30 20**



**Du lundi au jeudi  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**

**Pour qui ?**

- Les enfants, les adolescents, les jeunes adultes ;
- Les aidants familiaux ;
- Les adultes isolés, en perte d'autonomie, en situation de handicap ;
- Les professionnels de la santé, de l'éducation, du social ;
- Les professionnels du monde économique : les commerçants, artisans, entreprises et industries, les agriculteurs...

**Comment ?**

- L'appel permet d'obtenir un rendez-vous gratuit avec un psychologue dans le cadre du dispositif **Passerelle Santé** ;
- Une orientation pourra être proposée si nécessaire ;
- Les échanges sont confidentiels et anonymes.

## Informations Mission locale jeunes de la Communauté de communes Vercors Isère communauté

La Mission Locale « Jeunes » Saint-Marcellin Vercors Isère reste ouverte et active pendant ce confinement. Nous continuons à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur accès à l'emploi. Pour cela, nous proposons une offre de services variée et adaptée à chacun :

- ▶ **Les Contrats aidés** : des contrats de travail assortis d'un accompagnement et de formations pour lesquels vous bénéficiez de la prise en charge d'une partie du salaire sous condition de la situation de chaque jeune.
- ▶ **Les Services civiques** : ils vous permettent d'accueillir un volontaire œuvrant sur une mission d'intérêt général liée à votre activité. C'est la Mission Locale qui gère l'agrément et la part administrative !
- ▶ **Les Stages de découverte** : d'une semaine à un mois, vous pouvez intégrer via nos conventions de stage des stagiaires préparés.

Vous pouvez proposer ces expériences uniques, pendant lesquelles les jeunes pourront explorer de nouveaux horizons et entrer dans la vie active. C'est aussi pour vous la possibilité d'avoir du soutien dans cette période difficile. Pour obtenir plus de renseignements, contactez-nous au 04-76-38-83-42.

Vous souhaitez embaucher un jeune de 16 à 25 ans ou accueillir un jeune volontaire :  
*la mission locale vous informe et vous soutient dans vos démarches*

Vos interlocutrices : *Des Conseillères relation entreprise à votre service :*

- **Maud FESTIVI : Contrats Aidés** Conseillère Relation Entreprise [m.festivi@mlj-smvi.fr](mailto:m.festivi@mlj-smvi.fr)
- **Mathilde FERRAZZI : Contrats Aidés** Conseillère Relation Entreprise [m.ferrazzi@mlj-smvi.fr](mailto:m.ferrazzi@mlj-smvi.fr)
- **Clara BLANC-CHARMEIL : Alternance** Conseillère Relation Entreprise [c.blanc@mlj-smvi.fr](mailto:c.blanc@mlj-smvi.fr)
- **Cécile TABARDEL : Actions et projets partenariaux** Responsable Emploi [c.tabardel@mlj-smvi.fr](mailto:c.tabardel@mlj-smvi.fr)
- **Karine PAIN FRANDON : Agent d'accueil IACCUEIL** Téléphonique [04 76 38 83 42](tel:0476388342)

### Nous proposons un accompagnement et des solutions à vos besoins en Recrutement

- Dépôt et diffusion d'offres
- Présélection des candidats
- Recrutement individuel
- Recrutement collectif et Jobdating
- Découverte métiers et visite entreprise
- Immersion préalable à l'embauche
- Proposition ponctuelle de profils ciblés

## Informations Préfecture de l'Isère : aides de l'état

### ➤ MaPrimeRénov

Dans le cadre du Plan de relance annoncé le 3 septembre 2020, le Gouvernement a décidé de faire évoluer ce dispositif en 2021, en le rendant accessible à tous les propriétaires occupant leur logement ou le proposant à la location non meublée, sans condition de ressources.

MaPrimeRénov' sera également ouverte à l'ensemble des copropriétés (y compris celles qui ne se trouvent pas en situation de fragilité) et viendra simplifier le financement des travaux grâce à une seule aide collective, versée au syndicat de copropriétaires, indépendamment des situations individuelles des copropriétaires.

Les propriétaires bailleurs pourront aussi bénéficier de cette prime visant à encourager la rénovation énergétique des logements du parc locatif privé.

Les ménages et les copropriétés jusqu'à présent non-éligibles peuvent dès maintenant engager une démarche de travaux et pourront déposer leur dossier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ainsi, les travaux faisant l'objet d'un devis signé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sont éligibles.

Sont également prévus :

Un bonus pour accélérer le traitement des « passoires thermiques » ;

Une incitation pour les ménages plus aisés à effectuer des rénovations globales de leur logement ;

Un accompagnement des ménages avec la création d'un forfait Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/ma-prime-renov>

### ➤ Numérisation des commerces

Le Gouvernement met en place des mesures concrètes pour soutenir la numérisation des petites entreprises. Dans le contexte des restrictions sanitaires, l'objectif est de permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs de développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire développer leur activité.

Pour soutenir les entreprises et les collectivités dans la mise en place de solutions numériques, des aides financières sont proposées :

Un chèque numérique sera proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance. Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'agence de services et de paiement, dans la limite de 500 €. Elle pourra être versée dès janvier 2021 et est prévue pour bénéficier à 120 000 entreprises fermées.

Un soutien immédiat de 20 000 € par commune permettra d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place de ces solutions, pour un montant total de 60 millions d'€. Les collectivités intéressées sont invitées à contacter l'agence nationale de la cohésion des territoires. L'accompagnement sera réalisé par la banque des territoires. Cet accompagnement inclut un diagnostic et le développement d'une plateforme locale de e-commerce, de retrait de commandes ou de réservation à distance, choisies préférentiellement parmi les solutions identifiées sur le site [clique-mon-commerce.gouv.fr](http://clique-mon-commerce.gouv.fr).

### ➤ Aide aux entreprises pour favoriser leur transition écologique

Le gouvernement a annoncé le lancement d'un crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des TPE et des PME, pour les dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2021.

Destiné aux entreprises qui réalisent des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments (isolation, système de chauffage, ventilation mécanique, etc, ), ce crédit d'impôt équivaut à 30 % des dépenses dans la limite de 25 000€ par entreprise.

Toutes les informations utiles sont accessibles via <https://www.economie.gouv.fr/cedef/aides-entreprises-transition-ecologique>

Lancement le 12 novembre d'un guichet de subvention pour aider les entreprises industrielles à s'équiper pour améliorer leur efficacité énergétique. L'objectif de ce dispositif est de permettre à des entreprises industrielles de toutes tailles d'obtenir simplement des subventions pour leurs projets d'efficacité énergétique d'une valeur de moins de 3 millions d'euros. Ce guichet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022 à cette adresse : <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>

# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

## POUR LUTTER CONTRE

# L'INFLUENZA AVIAIRE

## DANS LES BASSES COURS



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique  
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

**Si vous êtes dans une commune en risque élevé :**

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

**Dans tous les cas :**

- ▶ exercer une **surveillance quotidienne** de vos animaux.

***Pour connaître la zone dont vous dépendez :***

*<http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations>*

*Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe*



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

**Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :**

- **protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;**
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut **protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un **nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé** pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

## **L'association des Maires de France a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une grande cause du mandat (2020-2026)**

### **25 novembre : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**

Les violences à l'égard des femmes prennent différentes formes : violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques, harcèlements, mutilations sexuelles, mariages forcés, outrages, humiliations, meurtres...

Instaurée par l'Organisation des Nations Unies, la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre constitue un moment important d'information, de sensibilisation et de prévention face à ce fléau.

La commune vous rappelle les contacts utiles :

Pour les urgences (danger immédiat)

le **17** (France) ou le **112** (valable dans toute l'Union européenne)

le **114** pour les personnes sourdes ou malentendantes victimes ou témoins d'une situation d'urgence souhaitant solliciter l'intervention des services de secours,

Ligne d'écoute et d'orientation

Le 3919 Violence Femmes Info est un numéro national qui informe et oriente vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge. Les grandes associations nationales luttant contre les violences faites aux femmes assurent ce service.

Pour signaler des violences en ligne :

Sur le site [arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr) vous pourrez entrer directement en contact, par écrit, avec un policier ou un gendarme spécialement formés afin de dialoguer, bénéficier de conseils et signaler des faits dont vous êtes victime ou témoin.

« La violence à l'égard des femmes et des filles constitue l'une des violations des droits humains les plus répandues, les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde. Elle demeure également l'une des moins signalées en raison de l'impunité, du silence, de la stigmatisation et du sentiment de honte qui l'entourent [...] ».

Une analyse de la récente période de confinement révèle la forte recrudescence des signalements de violences conjugales et intrafamiliales.

## **PRÉVENTION : VIGILANCE INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE.**

Chaque hiver, une centaine d'épisodes d'intoxications accidentelles au monoxyde de carbone (CO) sont signalées à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Ce sont près de 300 personnes intoxiquées, dont la majorité sont conduites vers un service d'urgence hospitalier. Chaque année, plusieurs décès sont constatés.

Les intoxications au monoxyde de carbone sont principalement dues au dysfonctionnement d'appareils de chauffage, à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage d'appoint ou d'un groupe électrogène en cas de coupure d'électricité, ou encore lorsque les aérations du logement sont obstruées.

### **Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ? Quelles conséquences ?**

Le monoxyde de carbone est produit par la combustion incomplète de n'importe quel combustible (bois, charbon, gaz naturel, fuel, essence, pétrole, propane, etc.). **C'est un gaz incolore, inodore et non irritant et donc indétectable** sans appareil spécifique.

Les premiers symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone sont des maux de tête, de la fatigue, des nausées, progressivement malaise. Ils apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein du foyer.

Une intoxication importante peut conduire au coma et au décès, parfois en quelques minutes. Il faut donc agir très vite : en cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

### **Les recommandations à respecter impérativement pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone :**

- **Faites vérifier et entretenir chaque année les installations de chauffage et de production d'eau chaude**, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié.
- N'utilisez jamais **de façon prolongée** un chauffage d'appoint à combustion.
- **N'utilisez jamais, pour vous chauffer, des appareils non destinés à cet usage** : cuisinière, brasero, barbecue.
- **N'obstruez jamais** les grilles de ventilation, même par grand froid.
- **Aérez quotidiennement** et régulièrement votre habitation, même par temps froid, au moins 10 minutes par jour.
- **Placez les groupes électrogènes impérativement à l'extérieur des bâtiments** et ne les utilisez jamais à l'intérieur, y compris dans des lieux tels que cave, garage, remise.

## Témoignage et information Téro Loko

### **Du Soudan à l'Osier**

Après un parcours devenu classique à travers la Lybie, la Méditerranée et l'Italie, c'est de Paris, qu'Hassan, jeune du Sud Soudan de 29 ans, rejoindra Grenoble.

En 2019 il a la chance de croiser « les filles » de Tero Loko. Après entretien, il obtient un contrat d'insertion d'un an. C'est avec assiduité et volonté qu'il travaille au maraîchage et en boulangerie où il se découvre une passion et l'envie de devenir boulanger.

Il est hébergé en foyer sur Grenoble et pour réduire ses trajets et la fatigue, nous l'accueillons 1 à 3 fois par semaine chez nous.

A la fin de l'été 2020 , après de nombreux refus, il signe enfin un bail sur Grenoble et s'installe dans un deux pièces. Comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, il est reçu au GRETA pour une formation d'un an en boulangerie.

Nous gardons le souvenir d'un jeune homme bien agréable, respectueux, à l'envie de s'intégrer et de réussir sa nouvelle vie.

Bonne chance Hassan

Nadine & Bruno



### **Créaloko**

Un groupe de bénévoles de Tero Loko a créé et réalisé une foule d'objets utiles, pratiques, colorés, que vous pourrez trouver en vente au marché de Noël. Il y en a pour tous les budgets, à partir de 1 euro !

Ils sont d'ores et déjà à découvrir sur le catalogue à partir du lien suivant :

<https://www.teroloko.com/marche-de-noel-2020>



Le chalet de Jalybou



Sandrine et Fabrice RIVERO  
Notre Dame de l'Osier  
04 76 64 40 75 / 06 29 21 50 99  
lechaletdejalybou@orange.fr

Les fêtes de fin d'année approchent, nous continuons comme chaque année à vous proposer notre nouvelle gamme de chocolats. Nous les vendons en **ballotins assortis ou selon vos préférences** au prix de 66 € le kilo.

Nous vous proposons également des **tranches d'oranges confites enrobées de chocolat noir** en sac de 200 grs au prix de 11 €.

Nous utilisons uniquement des matières premières de qualité supérieure. Tous nos chocolats sont fabriqués par Fabrice dans le respect des règles artisanales.

**Chocolats noirs (70%)**

- le duo : praliné amande et noisette
- l'orangette : bâtonnet d'orange confite
- la feuilletine noire : praliné amande noisette et crêpe dentelle
- la navette : liqueur poire
- l'ardéchois : ganache au rhum et brisure de marrons
- le palet : ganache nature
- l'expresso : ganache au café

**Chocolats lait**

- le p'tit carré : praliné noisette
- la feuilletine lait : praliné noisette et crêpe dentelle
- l'amandier : praliné noisette et amandes hachées grillées
- le praligrain : praliné noisette et éclats de noisettes caramélisées
- le galet : ganache nature
- la muscadine : ganache au praliné et au Cointreau

**Chardons bleus** : praliné, pâte d'amande enrobés de chocolat blanc teinté de bleu

Faites vos commandes avant le vendredi 11 décembre !

PRESENTATION	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX
Ballotin de 500grs	33 €		
Ballotin de 250 grs	16,50 €		
Ballotin de 150 grs	9,90 €		
Sac d'oranges 200 g	11 €		

NOM :  
TEL :

Prix total :



# BONS CADEAUX

## Massage bien-être à offrir



Venez me retrouver sur mon stand sur le Marché de l'Osier, spécial Noël

mardi 15 Décembre 2020 à partir de 16h

∞

MARILYN MONIN

Formée aux techniques de **massages de détente/bien-être**

Au Centre NAKASIA Formation de Voiron en 2015,

Toutes mes prestations ne sont pas des pratiques médicales et ne sauraient en aucun cas remplacer un traitement médical. Les massages détente et bien être ne sont associés à aucune technique de kinésithérapie, aucune technique médicale ou gymnastique rééducative (article 1<sup>er</sup> du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996)

### Message de M. Torres, facteur à Notre Dame de l'Osier

Bonjour, je suis Michel Torres votre facteur, il y a maintenant de longs mois que je n'ai plus arpenté les chemins de Notre Dame de l'Osier. Alors avant tout, je vous adresse des remerciements plus que tardifs pour ceux d'entre vous très nombreux, qui m'ont soutenu l'an dernier. Tardifs parce-que j'avais l'utopie de penser que je serai à même de le faire de vive voix beaucoup plus tôt, mais les choses ont été compliquées. A présent j'ai la joie de vous annoncer mon retour sur la tournée début février 2021, tous les signaux sont au vert et le moral aussi solide que ma jambe droite.

Je vous souhaite de passer de très agréables fêtes de fin d'année et au plaisir de se rencontrer.

### Offre d'emploi

La commune de l'Albenc recherche une secrétaire de mairie sur un temps complet. Le poste est à pourvoir le 15 février 2021. La date limite de candidature est fixée au 15/12/2020. Les détails de l'offre sont disponibles en mairie.

Des clés ont été trouvées, elles sont à réclamer en mairie.

## PERDUS

Trotinette  
GLOBBER  
rouge

Casque  
Decathlon  
Bleu



Louis est hyper triste d'avoir perdu sa trotinette et son casque dans le village. Si vous les avez retrouvés, n'hésitez pas à nous contacter ! Merci !

**CONTACT :**  
**06 41 00 79 68**

## **La ministre déléguée**

**Journée nationale de commémoration de la Victoire et de la Paix  
Hommage à tous les « Morts pour la France »**

Geneviève DARRIEUSSECQ, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants

C'était il y a un siècle.

Ce 10 novembre 1920, la Grande Guerre est achevée depuis deux ans. Dans la citadelle de Verdun, Auguste THIN, soldat de deuxième classe et pupille de la Nation, dépose un bouquet d'œillets blancs et rouges sur le cercueil d'un soldat. Un parmi tous les combattants des Flandres, de l'Artois, de la Somme, du Chemin-des-Dames, de Lorraine, de la Meuse... Un de ces braves ! Un des poilus qui participa à une interminable guerre. Un de ces Français qui œuvra à la tâche incommensurable de la Victoire.

Un parmi des milliers qui est devenu le Soldat inconnu.

Le 11 novembre 1920, le peuple de France l'accompagne solennellement sous les voûtes de l'Arc de Triomphe. La patrie, reconnaissante et unanime, s'incline respectueusement devant son cercueil, en saluant la mémoire de tous les soldats morts sous le drapeau tricolore.

Quelques mois plus tard, il était inhumé. Depuis 1923, la Flamme du Souvenir veille, nuit et jour, sur la tombe. Chaque soir, elle est ravivée pour que jamais ne s'éteigne la mémoire. La sépulture du Soldat inconnu est devenue le lieu du recueillement national et le tombeau symbolique de tous ceux qui donnent leur vie pour la France.

Cet anonyme représente chacun de nos morts et tous nos morts en même temps.

Cette mémoire vit également dans chacune de nos communes, dans chaque ville et village de France, dans chacun de nos monuments aux morts, dans chacun des cimetières, dans nos mémoires familiales. Elle vit dans l'œuvre de Maurice GENEVOIX qui entre aujourd'hui au Panthéon. Le Président de la République l'a souhaité en l'honneur du peuple de 14-18.

Maurice GENEVOIX n'entre pas seul dans le temple de la Nation. Il y entre en soldat des Eparges, en écrivain et en porte-étendard de « *Ceux de 14* ». Il y entre avec ses millions de frères d'armes, ceux dont il a immortalisé le souvenir, l'héroïsme et les souffrances. Il y entre avec toute la société, de la première ligne à l'arrière, mobilisée face à l'adversité et qui a tenu avec une admirable endurance.

8 millions de soldats combattirent sous les couleurs de notre drapeau, aucun d'entre eux ne revint totalement indemne. Des centaines de milliers furent blessés dans leur chair comme dans leur âme. 1 400 000 tombèrent au champs d'honneur. Nous ne les oublions pas. Inlassablement, nous les honorons.

Chaque 11 novembre, la Nation rend également un hommage solennel à tous les morts pour la France, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui. Chaque année, nous rappelons leur nom.

Chaque 11 novembre est un moment d'unité nationale et de cohésion autour de ceux qui donnent leur vie pour la France, de ceux qui la servent avec dévouement et courage. En ces instants, au souvenir des événements passés et aux prises avec les épreuves de notre temps, nous nous rappelons que c'est tout un peuple, uni et solidaire, qui fit la guerre, qui la supporta et en triompha.

### **Brèves**

• **Prochain L'Osier Flash** : La date limite pour le dépôt des propositions d'article pour le prochain Osier Flash est fixée au **jeudi 24/ 12/20** à la mairie. Si cela vous est possible, une version informatique envoyée à l'adresse [ndomairie@wanadoo.fr](mailto:ndomairie@wanadoo.fr) est bienvenue.

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

*En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation ; déplacements professionnels ne pouvant être différés ; déplacements pour un concours ou un examen.  
Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
2. Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel autorisé ou un lieu de culte ; déplacements pour effectuer des achats de biens, pour des services dont la fourniture est autorisée, pour les retraits de commandes et les livraisons à domicile.
3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
5. Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
6. Déplacements en plein air ou vers un lieu de plein air, sans changement du lieu de résidence, dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique ou aux loisirs individuels, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
7. Convocations judiciaires ou administratives et déplacements pour se rendre dans un service public.
8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
9. Déplacements pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :

Le :

, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Pour lutter contre l'épidémie, téléchargez



#Tous  
AntiCovid